

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTAREN ET SAINT MEDIERS

Séance du 29 septembre 2015

L'an deux mille quinze et le 29 septembre, à 18 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Maire.

Présents (16) : Frédéric LEVESQUE, Michèle ROMIEU, Rachel BAUDRY, Pierre MICHEL, Serge GUIRAUD, Brigitte FAVAND, Delphine LAVILETTE, Bruno BONNEFOY, , Maria FERNANDES, Emmanuel FERREIRA, Thérèse DELBOS , Martine JULIA-SANCHEZ, Franck TICHADOU , Martine LOPEZ, Ménélik PLOJOUX-DEMIERRE, Michel PARADIS

Pouvoirs (1) : Frédéric BARNEAUD à Serge GUIRAUD

Excusés () :

Absents (2) : Chantal FABIEN, Alex PIETTE

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de votants : 17

Date de la convocation : 22 septembre 2015

Date d'affichage : 22 septembre 2015

L'assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

OBJET : Fonds de concours accordé par la Communauté de Communes du Pays d'Uzès / Réparation des dégâts / Intempéries d'octobre 2014

Vu le CGCT, notamment son article L 5214-16 V,

Vu le projet de délibération du conseil communautaire de la CCPU du 05 octobre 2015,

Considérant que les évènements climatiques de l'automne 2014 ont engagé de lourds dégâts dans la commune

Considérant que par solidarité envers ses communes membres, la CCPU a décidé d'accorder un fonds de concours ;

que par souci d'objectivité il convient de retenir comme base de dommages les montants validés par l'Etat dans le cadre du guichet unique et d'appliquer un taux de subventionnement de 6,5%, sans préjudice de la participation du Conseil Départemental et du Conseil régional

Considérant qu'il appartient à chaque commune bénéficiaire de faire délibérer son conseil municipal en des termes concordants à la majorité simple

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter le versement d'un fonds de concours depuis la communauté de communes pour un montant total de 4 181 Euros.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, cette disposition est acceptée à l'unanimité par le Conseil Municipal

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,

Frédéric BARNEAUD	Rachel BAUDRY	Bruno BONNEFOY	Thérèse DELBOS	Chantal FABIEN ABSENTE
Brigitte FAVAND	Emmanuel FERREIRA	Maria FERNANDES	Serge GUIRAUD	Martine JULIA - SANCHEZ
Delphine LAVILETTE	Martine LOPEZ	Pierre MICHEL	Michel PARADIS	Alexis PIETTE ABSENT
Ménélik PLOJOUX - DEMIERRE	Michèle ROMIEU	Franck TICHADOU		

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTAREN ET SAINT MEDIERS

Séance du 29 septembre 2015

L'an deux mille quinze et le 29 septembre, à 18 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Maire.

Présents (16) : Frédéric LEVESQUE, Michèle ROMIEU, Rachel BAUDRY, Pierre MICHEL, Serge GUIRAUD, Brigitte FAVAND, Delphine LAVILETTE, Bruno BONNEFOY, , Maria FERNANDES, Emmanuel FERREIRA, Thérèse DELBOS , Martine JULIA-SANCHEZ, Franck TICHADOU , Martine LOPEZ, Ménélik PLOJOUX-DEMIERRE, Michel PARADIS

Pouvoirs (1) : Frédéric BARNEAUD à Serge GUIRAUD

Excusés () :

Absents (2) : Chantal FABIEN, Alex PIETTE

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de votants : 17

Date de la convocation : 22 septembre 2015

Date d'affichage : 22 septembre 2015

L'assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

OBJET : Rapport d'activité 2014 de la Communauté de communes du Pays d'Uzès

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes du Pays d'Uzès.

Ce rapport a fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal.

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Considérant que chacun des membres du Conseil Municipal a pris connaissance du rapport d'activité 2014 de la Communauté de communes du Pays d'Uzès ;

Le Conseil municipal,

Prend acte de la présentation du rapport d'activités 2014 de la Communauté de Communes du Pays d'Uzès.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,

Frédéric BARNEAUD	Rachel BAUDRY	Bruno BONNEFOY	Thérèse DELBOS	Chantal FABIEN ABSENTE
Brigitte FAVAND	Emmanuel FERREIRA	Maria FERNANDES	Serge GUIRAUD	Martine JULIA - SANCHEZ
Delphine LAVILETTE	Martine LOPEZ	Pierre MICHEL	Michel PARADIS	Alexis PIETTE ABSENT
Ménélik PLOJOUX - DEMIERRE	Michèle ROMIEU	Franck TICHADOU		

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTAREN ET SAINT MEDIERS

Séance du 29 septembre 2015

L'an deux mille quinze et le 29 septembre, à 18 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Maire.

Présents (16) : Frédéric LEVESQUE, Michèle ROMIEU, Rachel BAUDRY, Pierre MICHEL, Serge GUIRAUD, Brigitte FAVAND, Delphine LAVILETTE, Bruno BONNEFOY, , Maria FERNANDES, Emmanuel FERREIRA, Thérèse DELBOS , Martine JULIA-SANCHEZ, Franck TICHADOU , Martine LOPEZ, Ménélik PLOJOUX-DEMIERRE, Michel PARADIS

Pouvoirs (1) : Frédéric BARNEAUD à Serge GUIRAUD

Excusés () :

Absents (2) : Chantal FABIEN, Alex PIETTE

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de votants : 17

Date de la convocation : 22 septembre 2015

Date d'affichage : 22 septembre 2015

L'assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Objet : Consultation des Gardois pour le rattachement du département dans le cadre de la réforme territoriale

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier reçu du Président du groupe « Le Bon Sens Républicain » siégeant au Conseil Départemental du Gard qui sollicite son soutien pour demander à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Gard l'organisation d'une consultation afin de demander aux Gardois quel rattachement il souhaitent pour leur département dans le cadre de la réforme de la carte des régions.

Plutôt qu'un rattachement non concerté avec la région Midi-Pyrénées, les élus du groupe « Le Bon Sens Républicain » souhaiteraient que les Gardois puissent s'exprimer sur une simple question : « Souhaitez-vous que le département du Gard fasse valoir son droit d'option et demande un rattachement à la région PACA ? »

Le Conseil Municipal réuni le 4 novembre 2014 s'était exprimé pour une intégration du département du Gard à la région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées par 13 voix contre 5 voix pour un détachement du département à la région Provence-Alpes Côte d'Azur et une abstention.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal si, aujourd'hui, il souhaite que la commune de Montaren et Saint Médiers se positionne en faveur de cette consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce, à l'unanimité, contre un soutien à cette initiative de consultation proposée par le groupe « Le Bon Sens Républicain »

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,

Frédéric BARNEAUD	Rachel BAUDRY	Bruno BONNEFOY	Thérèse DELBOS	Chantal FABIEN ABSENTE
Brigitte FAVAND	Emmanuel FERREIRA	Maria FERNANDES	Serge GUIRAUD	Martine JULIA - SANCHEZ
Delphine LAVILETTE	Martine LOPEZ	Pierre MICHEL	Michel PARADIS	Alexis PIETTE ABSENT
Ménélik PLOJOUX - DEMIERRE	Michèle ROMIEU	Franck TICHADOU		

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTAREN ET SAINT MEDIERS

Séance du 29 septembre 2015

L'an deux mille quinze et le 29 septembre, à 18 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Maire.

Présents (16) : Frédéric LEVESQUE, Michèle ROMIEU, Rachel BAUDRY, Pierre MICHEL, Serge GUIRAUD, Brigitte FAVAND, Delphine LAVILETTE, Bruno BONNEFOY, , Maria FERNANDES, Emmanuel FERREIRA, Thérèse DELBOS , Martine JULIA-SANCHEZ, Franck TICHADOU , Martine LOPEZ, Ménélik PLOJOUX-DEMIERRE, Michel PARADIS

Pouvoirs (1) : Frédéric BARNEAUD à Serge GUIRAUD

Excusés () :

Absents (2) : Chantal FABIEN, Alex PIETTE

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de votants : 17

Date de la convocation : 22 septembre 2015

Date d'affichage : 22 septembre 2015

L'assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Objet : Accueil de réfugiés

Depuis plusieurs mois, l'Europe est secouée par une crise humanitaire sans précédent depuis la seconde guerre mondiale.

De nombreuses familles quittent leur pays pour fuir les persécutions religieuses, l'oppression politique et la guerre et chercher refuge en dépit d'un voyage dangereux dont l'issue est incertaine.

L'année 2014 a déjà été très meurtrière, avec plus de 3400 décès en mer méditerranée et le bilan devrait encore s'alourdir cette année.

Face à cette urgence humanitaire, l'union européenne organise l'accueil des réfugiés dans les 28 pays membres.

Pour sa part, la France devrait accueillir près de 30 000 réfugiés syriens, irakiens ou érythréens arrivés en Grèce et en Italie, états très exposés à cette crise migratoire.

L'accueil des réfugiés est du rôle de l'État au titre de sa compétence pour la prise en charge des demandeurs d'asile.

En France, le droit d'asile a une valeur constitutionnelle par le préambule de la Constitution de 1946 (alinéa 4 du préambule) et de la Constitution de 1958 (article 53-14). Il repose aussi sur l'article 14 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

Face à l'importance du nombre de personnes entrant en Europe pour y demander asile, les collectivités publiques et notamment les communes peuvent s'inscrire dans une acte de solidarité républicain en contribuant à l'accueil de réfugiés.

Pour se faire, dans chaque département, un coordonnateur est nommé par Monsieur le Préfet afin de recenser l'ensemble des offres d'hébergement émanant des collectivités territoriales comme de la société civile.

Les communes peuvent :

- mettre à disposition des bâtiments pour créer des lieux d'hébergement à disposition des demandeurs d'asile pendant l'instruction de leur demande
- mettre à disposition des logements pérennes pour les demandeurs d'asile ayant acquis le statut de réfugiés après instruction de leur dossier

mais également :

- Recenser et encourager les initiatives locales permettant d'offrir un accompagnement social complémentaire de celui organisé par l'État.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire souhaite savoir si le Conseil Municipal est favorable à ce que la commune puisse s'engager à accueillir une famille de réfugiés en mettant à disposition et en rénovant l'ancien logement du facteur.

La municipalité sollicitera et facilitera le soutien de tous les habitants du village qui souhaiteront s'associer à cette démarche.

Tout cela se fera en concertation avec le CCAS, qui sera chargé de coordonner toutes les initiatives.

Les CCAS étant assimilés à des « organismes d'intérêt général ayant un caractère social », le donateur aura la possibilité de bénéficier d'une réduction d'impôt.

Un abondement des dons par la commune dans la limite d'un plafond fixé pourrait également être un outil d'incitation.

Car malgré l'accompagnement et le soutien financier apportés par l'État, la commune ne pourra pas assurer, seule, la prise en charge d'une famille de demandeurs d'asile dans l'attente de leur obtention du statut de réfugiés.

La réhabilitation d'un logement dans le bâtiment municipal qui abrite l'agence Postale comme la prise en charge matérielle et humaine d'une famille de réfugiés se doivent d'être partagés par l'État, la commune et des soutiens associatifs ou privés.

A l'issue d'un débat et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de proposer d'accueillir une famille de réfugiés pendant le délai d'instruction de sa demande d'asile avec le soutien effectif de la population et des aides publiques et privées.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,

Frédéric BARNEAUD	Rachel BAUDRY	Bruno BONNEFOY	Thérèse DELBOS	Chantal FABIEN ABSENTE
Brigitte FAVAND	Emmanuel FERREIRA	Maria FERNANDES	Serge GUIRAUD	Martine JULIA - SANCHEZ
Delphine LAVILETTE	Martine LOPEZ	Pierre MICHEL	Michel PARADIS	Alexis PIETTE ABSENT
Ménélik PLOJOUX - DEMIERRE	Michèle ROMIEU	Franck TICHADOU		

